

Les membres du conseil d'administration se sont réunis le **6 octobre 2025** à 14 H sur convocation en date du 30 septembre 2025, par Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S. dûment convoqué, le Conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard CZECH, Président du C.C.A.S

Etaient présent(es) : Jacqueline BRISSY, Bernard CZECH, Marie-José FACQ Nathalie FERNANDEZ, Bernard GORA, LORTHIOS Dorothée, Jocelyne MARET, Bernard MOREL, Françoise PLATEAU, Denise QUINTIN, Chantal WAGON

Absent(es) ayant donné procuration : Jean-Pierre DESTAILLEUR pouvoir Nathalie FERNANDEZ, VASSEUR Sandrine pouvoir Françoise PLATEAU

Excusé(es) : Marie-Pascale SALVINO

Absent(es) :

Elodie FERLIN responsable résidence

Secrétaire de séance : Mme DESMONS Anita, Directrice du CCAS

CONVENTIONS DE REVERSEMENTS VILLE/CCAS

ACTION : Programmation PRE 2025 – versement part Ville au CCAS

CONTEXTE :

Dans le cadre de la programmation du PRE 2025, la convention de partenariat entre la ville et le CCAS doit être mise en place, afin de reverser la participation de la ville au CCAS qui porte et met en œuvre certaines actions du PRE. En effet, pour des raisons juridiques, le CCAS porte le dispositif PRE et reçoit donc l'intégralité de la subvention inhérente (versée par l'ANCT).

Ainsi, pour les actions portées par le CCAS, la ville participe financièrement comme suit :

Actions 2025	Part ville
Référente de parcours familles	13 897 €
S.T.E.P. (Soutien, tutorat et aide personnalisés)	9 800 €
Guidance parentale	6 825 €
Pass'Parents	570 €
Le PRE sort le grand jeu	4 881 €
TOTAL	35 973 €

Pour cela, la ville versera la somme de **35 973.00 €** en une fois au CCAS.

Voir convention ci-jointe.

Proposition de la commission :

La commission émet un avis favorable pour le versement de la somme au CCAS.

Vu l'avis favorable de la commission PRE du 1/10/2025

Vu l'avis favorable du bureau municipal

Sur le rapport de Monsieur le Président et après avoir délibéré, le conseil d'administration à l'unanimité soit 16 voix

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de reversement entre la ville et le CCAS pour un montant de 35 973 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance à Aubry,
le 06/10/2025

Le Président,

Bernard CZECH.

